

(N^o 443.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SESSION DE 1864-1865.

Projet de Loi qui approuve le traité de commerce conclu, le 22 mai 1865, entre la Belgique et la Prusse.

(Voir les N^{os} 194 et 216 de la Chambre des Représentants.)

LÉOPOLD, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Le traité de commerce conclu, le 22 mai 1865, entre la Belgique et la Prusse, agissant tant en son nom qu'au nom des États composant l'Union des douanes allemandes, sortira son plein et entier effet.

ART. 2.

La présente loi sera obligatoire le lendemain de sa publication.

Bruxelles, le 21 juin 1865.

*Le Président de la Chambre
des Représentants,*
(Signé) E. VANDENPEEREBOOM.

Les Secrétaires,
(Signé) L. DE FLGRISONE.
ED. DE MOOR.